

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D206**  
au territoire de la commune de AUDREHEM  
**TRAVAUX**

réfection du pont cadre (rue du Col Haut)  
Section hors agglomération  
**1 journée du 08 octobre 2024 au 11 octobre 2024 de 8h30 à 16h**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande 03/10/2024, par laquelle LELIEUR levage pour le compte de TPHF, fait connaître le déroulement des travaux réfection du pont cadre (rue du Col Haut), le 08 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection du pont cadre (rue du Col Haut), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D206 du PR 16+520 au PR 17+200, hors agglomération, 1 journée du 08 octobre 2024 au 11 octobre 2024 **de 8h30 à 16h pour autoriser le passage des bus**, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Audrehem, Rebergues, Haut loquin, Alquines et Journy

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et de Ardres-Oye plage-Audruicq.

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D206 du PR 16+520 au PR 17+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUDREHEM, 1 journée entre le 08 octobre 2024 au 11 octobre 2024 **de 8h30 à 16h pour autoriser le passage des bus**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD191- RD206- RD216 et RD216E1 sur le territoire des communes de Rebergues, Haut Loquin, Alquines, Audrehem et Journy,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

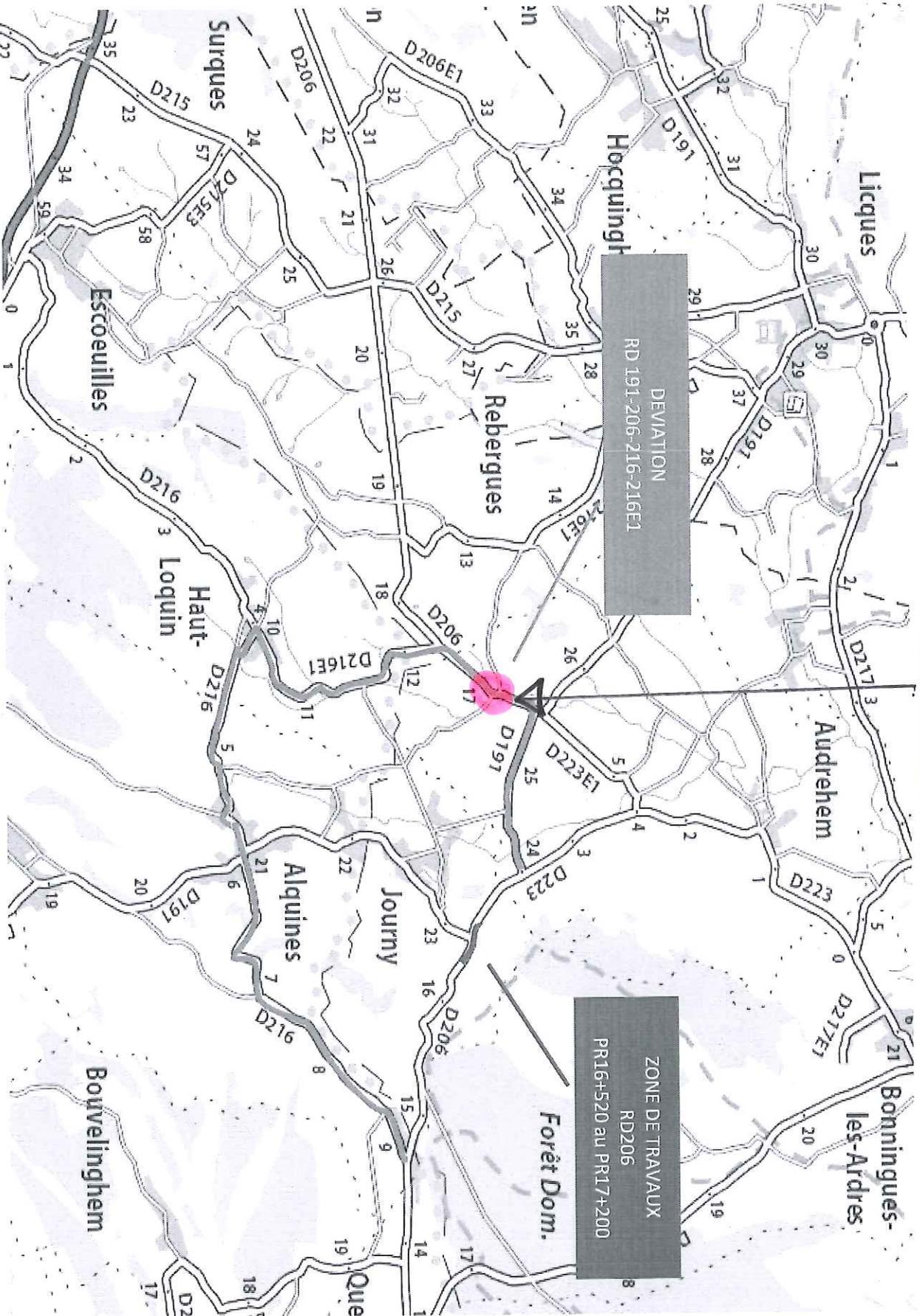
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 3 octobre 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois



DEVIATION  
RD 191-206-216-216E1

ZONE DE TRAVAUX  
RD206  
PR16+520 au PR17+200

Zone de travaux